

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 9

Version 9.0

Date de révision : 10-04-2023

Date d'impression : 21-4-2023

Nom commercial : Cire microcristalline

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identification du produit :**

Nom du produit : Cire microcristalline
N° CAS : 64742-60-5
N° CE : 265-163-4
Numéro d'enregistrement : 01-2119488075-32
Code UFI : GJWN-76S5-6000-4K8E

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Catégorie de produits : utilisation générale de la paraffine et de la cire.
Application de la substance/du mélange : Usage professionnel uniquement.
Utilisations déconseillées : Aucune connue.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange :****Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.**

La substance n'est pas classée selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage :**Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 :****Pictogrammes de danger :** Expire.**Mot de passe :** Expire.**Mentions de danger :** Expire.**2.3 Autres dangers :**

Cette substance ou ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques :

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

Informations toxicologiques :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 2 de 9

Version 9.0

Date de révision : 10-04-2023

Date d'impression : 21-4-2023

Nom commercial : Cire microcristalline

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.1 Poussière :

No CAS Description :

64742-60-5 Paraffine industrielle mélange d'hydrocarbures paraffiniques dont le nombre d'atomes de carbone est >C20.

Numéro(s) d'identification

Numéro CE : 265-163-4

Description :

Mélange de substances indiquées ci-dessous, éventuellement avec des adjuvants non dangereux ou avec des composants dont la concentration est inférieure aux valeurs de classification.

Données complémentaires :

Le contenu textuel des instructions spécifiées sur les dangers potentiels se trouve au chapitre 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Informations générales :

Retirer la victime de la zone de danger et l'allonger.

Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Après inhalation :

Amener la victime à l'air libre et l'allonger tranquillement.

Après contact avec la peau :

Après contact avec le produit en fusion, refroidir rapidement à l'eau froide.

Ne pas retirer le produit solidifié de la peau.

Demander immédiatement l'avis d'un expert médical.

Après un contact visuel :

Si possible, retirez vos lentilles de contact.

Rincer les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes (au moins 15) en gardant la fente de l'œil ouverte.

Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après ingestion :

NE LES FAITES PAS VOMIR !

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et du traitement spécial requis :

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents d'extinction appropriés

CO2, poudre, mousse ou eau pulvérisée.

Combattez les incendies plus importants avec de la mousse résistante à l'alcool ou de l'eau pulvérisée.

Agents d'extinction inappropriés

Eau à plein jet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

5.3 Conseils aux pompiers :

Vêtements de protection spéciaux :

Porter un appareil de protection respiratoire non dépendant de l'air ambiant.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 3 de 9

Version 9.0

Date de révision : 10-04-2023

Date d'impression : 21-4-2023

Nom commercial : Cire microcristalline

Porter une combinaison de protection complète.

Plus d'informations :

Refroidir les réservoirs exposés au danger avec de l'eau pulvérisée.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Porter un équipement de protection.

Tenir les personnes non protégées à l'écart.

6.2 Précautions environnementales :

Ne pas déverser dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

Laissez-le se solidifier.

Obtenir une mécanique.

6.4 Renvoi à d'autres services :

Voir la section 7 pour des informations sur l'utilisation en toute sécurité.

Voir la section 8 pour des informations sur les équipements de protection individuelle.

Voir le chapitre 13 pour des informations sur l'élimination.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une utilisation sûre

Éviter l'inhalation des vapeurs et le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Informations sur la protection contre les incendies et les explosions :

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

Stockage :

Exigences relatives aux locaux de stockage et aux réservoirs :

N'utiliser que des réservoirs spécialement équipés pour ce produit.

Lorsqu'ils sont stockés dans des réservoirs, il est recommandé d'utiliser une couverture d'azote.

Informations sur le stockage dans une zone de stockage commune :

Tenir à l'écart des substances oxydantes.

Plus d'informations sur les conditions de stockage :

Protéger de la chaleur et de la lumière directe du soleil.

Stocker entre 0°C et 40°C dans un endroit sec et bien ventilé.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Composants dont les valeurs limites nécessitent une surveillance sur le lieu de travail :

Expire.

Données complémentaires :

La base est constituée par des listes valables au moment de leur élaboration.

8.2 Contrôle de l'exposition :

Mesures techniques appropriées :

Pas de données supplémentaires. Voir la section 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle.

Mesures générales de protection et de santé :

Les précautions habituelles lors de la manipulation de produits chimiques doivent être respectées.

Protection respiratoire :

Pas nécessaire.

Protection des mains :

N'utilisez des gants de protection que pour les produits chimiques portant un marquage CE de catégorie III.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 4 de 9

Version 9.0

Date de révision : 10-04-2023

Date d'impression : 21-4-2023

Nom commercial : Cire microcristalline

Matériau du gant :

Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre.

Gants en caoutchouc nitrile.

Temps de pénétration du matériau du gant :

Vous pouvez obtenir le temps de pénétration exact auprès du fabricant de gants ; gardez-le à l'esprit.

Protection des yeux et du visage :

Lunettes de sécurité.

Protection du corps :

Porter des vêtements de protection appropriés.

Gestion de l'exposition environnementale :

Empêcher les déversements de pénétrer dans les eaux de surface ou le sol.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :****Données générales :**

Couleur :	blanchâtre
Odeur :	Légèrement semblable à celle d'un hydrocarbure
Seuil olfactif :	non déterminé.
Point de fusion :	Voir la fiche technique du produit.
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	Non déterminé.
Inflammabilité :	Non utilisable.
Limite inférieure et supérieure d'explosion	
En bas :	Pas exactement.
Supérieure :	Pas de particularité.
Point d'éclair :	>200°C (COC)
Température d'auto-inflammation :	Non déterminée
Température de décomposition :	Non déterminée.
pH :	Non utilisable.

Viscosité

Viscosité cinématique :	Non utilisable.
Viscosité dynamique :	Non déterminée.

Solubilité

Eau :	Non soluble.
-------	--------------

Indice de réfraction

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	Non déterminé.
Pression de vapeur :	Non déterminée.

Densité et/ou densité relative

Densité à 20°C :	0,784 - 0,860 g/cm ³ (DIN 51757)
Densité relative :	Non déterminée.
Densité de vapeur :	Non déterminée.
Caractéristiques des particules :	Voir 3.

9.2 Autres informations**Occurrence :**

Forme :	pâteux
---------	--------

Données importantes relatives à la protection de la santé et de l'environnement et à la sécurité

Auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas de lui-même.
Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif.
Propriétés oxydantes :	Non déterminé

Changement d'état

Taux d'évaporation :	Non déterminé.
----------------------	----------------

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 9.0

Date de révision : 10-04-2023

Page 5 de 9

Date d'impression : 21-4-2023

Nom commercial : Cire microcristalline

Informations sur les classes de danger physique

Explosifs :	expire
Gaz inflammables :	expire
Aérosols :	expire
Gaz oxydants :	expire
Gaz sous pression :	expire
Liquides inflammables :	expire
Solides inflammables :	expire
Substances et mélanges autoréactifs :	expire
Liquides pyrophoriques :	expire
Solides pyrophoriques :	expire
Substances et mélanges susceptibles de s'auto-échauffer :	expire
Substances et mélanges qui développent des gaz inflammables au contact de l'eau :	expire
Liquides oxydants :	expire
Solides oxydants :	expire
Peroxydes organiques :	expire
Corrosif pour les métaux :	expire
Explosifs non sensibilisés :	expire

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Stable dans les conditions recommandées.

10.2 Stabilité chimique :

Décomposition thermique / conditions à éviter :

Pas de dégradation en cas d'utilisation conforme aux instructions.

10.3 Réactions dangereuses possibles :

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter :

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

10.5 Matériaux en interaction chimique :

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet d'irritation primaire :

Corrosion/irritation de la peau :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques) :

Mutagénicité dans les gamètes :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Reprotoxicité :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 6 de 9

Version 9.0

Date de révision : 10-04-2023

Date d'impression : 21-4-2023

Nom commercial : Cire microcristalline

STOT exposition unique :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT exposition répétée :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'aspiration :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques supplémentaires :

OSHA-Ca (Occupational Safety and Health Administration) :

La substance n'est pas présente.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés de perturbation hormonale

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Les composants du produit ne sont pas classés comme dangereux pour l'environnement ou les quantités ne sont pas pertinentes.

Toutefois, cela ne signifie pas que des rejets importants ou réguliers ne peuvent pas constituer un danger ou causer des dommages à l'environnement.

Toxicité aquatique :

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Biodégradable.

12.3 Bioaccumulation :

En raison du coefficient de partage n-octanol/eau, une accumulation dans les organismes est possible.

12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Cette substance ou ce mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6 Propriétés de perturbation hormonale

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

12.7 Autres effets indésirables :

Plus d'informations sur l'écologie :

Informations générales :

Danger pour l'eau (EN) : A(4) Peu nocif pour les organismes aquatiques Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

En général, il n'y a pas de risque d'inondation.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Recommandation :

Respecter les réglementations locales en vigueur.

Après traitement préalable, le produit doit être éliminé dans un incinérateur de déchets dangereux conformément à la réglementation relative à l'élimination des déchets particulièrement dangereux.

Catalogue européen des déchets :

13 08 99 Déchets d'huiles (non spécifiés ailleurs)

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 7 de 9

Version 9.0

Date de révision : 10-04-2023

Date d'impression : 21-4-2023

Nom commercial : Cire microcristalline

Emballage contaminé :

Recommandation : l'élimination doit se faire conformément aux réglementations officielles.

Vider complètement les conteneurs contaminés.

Ils peuvent être recyclés après avoir été soigneusement nettoyés par une entreprise de recyclage agréée.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.2 Désignation correcte de la cargaison conformément aux règlements types de l'ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.4 Groupe d'emballage

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.5 Risques environnementaux

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

Non applicable au produit livré.

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Sara

Section 355 (substances hautement dangereuses) :

La substance n'est pas présente.

Section 313 (listes spécifiques de produits chimiques toxiques) :

La substance n'est pas présente.

Proposition 65

Produits chimiques connus pour leurs effets cancérigènes :

La substance n'est pas présente.

Produits chimiques connus pour être toxiques pour la reproduction chez les femmes :

La substance n'est pas présente.

Produits chimiques connus pour être toxiques pour la reproduction chez l'homme :

La substance n'est pas présente.

Produits chimiques connus pour leur toxicité sur le développement :

La substance n'est pas présente.

Catégories de cancérogénicité

EPA (Agence pour la protection de l'environnement)

La substance n'est pas présente.

TLV (valeur limite d'exposition)

La substance n'est pas présente.

NIOSH-Ca (Institut national pour la sécurité et la santé au travail)

La substance n'est pas présente.

Liste des substances cancérogènes de l'ASBL

La substance n'est pas présente.

Liste des substances mutagènes de la SZW

La substance n'est pas présente.

Liste non limitative de substances toxiques pour la reproduction - Fertilité

La substance n'est pas présente.

Liste non limitative de substances toxiques pour la reproduction - Développement

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 8 de 9

Version 9.0

Date de révision : 10-04-2023

Date d'impression : 21-4-2023

Nom commercial : Cire microcristalline

La substance n'est pas présente.

Liste non limitative de substances toxiques pour la reproduction - Allaitement

La substance n'est pas présente.

Liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

La substance n'est pas présente.

Liste des substances potentiellement très préoccupantes

La substance n'est pas présente.

Directive 2012/18/EU

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :

La substance n'est pas présente.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II :

La substance n'est pas présente.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIONS SOUMIS À UNE LIMITATION (Limite supérieure aux fins de l'article 5, paragraphe 3, pour l'octroi de licences) :

La substance n'est pas présente.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIONS QUI DOIVENT ÊTRE SIGNALÉS

La substance n'est pas présente.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

La substance n'est pas présente.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers :

La substance n'est pas présente.

Réglementation nationale :

Classe de danger pour l'eau :

Généralement non dangereux pour l'eau.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce produit.

SECTION 16 : Autres informations

Législation relative aux fiches de données de sécurité :

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément à l'ANNEXE II Guide pour la préparation des fiches de données de sécurité du règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement (CE) n° 2020/878).

Abréviations et acronymes :

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ; AICS - Australian Inventory of Chemicals ; ASTM - American Association for the Testing of Materials ; bw - body weight ; CLP - Classification, Labelling and Packaging Regulation ; Regulation (EC) no. 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; Numéro CE - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x % ; ELx - Charge associée à une réponse de x % ; EmS - Emergency Schedule ; ENCS - Existing and New Chemicals (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x % ; GHS - Globally Harmonised System ; GLP - Good Laboratory Practice ; IARC - International Agency for Cancer Research ; IATA - International Air Transport Association ; IBC - Code international de l'OMI pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Act (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; LC50 - Concentration létale pour 50% d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 9 de 9

Version 9.0

Date de révision : 10-04-2023

Date d'impression : 21-4-2023

Nom commercial : Cire microcristalline

50% d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n..o.s. - Non spécifié autrement ; NO(A)EC - Pas d'effet discernable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Pas d'effet discernable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Pas d'effet discernable sur l'imputabilité ; NZIoC - New Zealand Inventory of Chemicals ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques OCDE ; OPPTS - Office of Chemical Safety and Pollution Prevention ; PBT - Persistent, Bioaccumulative and Toxic Substance ; PICCS - Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances ; (Q)SAR - (Quantitative) Structure Activity Relationships ; REACH - Regulation (EC) no. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses ; SADT - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance extrêmement préoccupante ; TCSI - Taiwan Chemical Inventory List ; TRGS - Technical Regulations on Hazardous Substances ; TSCA - Toxic Substance Control Act (USA) ; UN - Nations unies ; vPvB - Very Persistent and Very Bioaccumulative.

Conseils sur la formation :

Une formation minimale est recommandée afin de prévenir les risques industriels pour le personnel utilisant ce produit et de faciliter sa compréhension et son interprétation de cette fiche de données de sécurité et de l'étiquette du produit.

Principales sources bibliographiques :

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Ne connaissant pas les conditions de travail de l'utilisateur, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances et sur les réglementations nationales et communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées dans la section 1 sans instructions écrites préalables de traitement. Il incombe toujours à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences des lois et des réglementations locales.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non comme une garantie de ses propriétés.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ :

Nous déclarons que les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent au mieux de nos connaissances au moment de l'impression. Les informations contiennent des instructions pour une manipulation sûre du produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité pendant le stockage, le traitement, le transport et l'élimination. Les informations ne sont pas transférables à d'autres produits. Si le produit est mélangé à d'autres matériaux ou transformé, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne sont pas nécessairement transférables au nouveau matériau ainsi créé.